



MAITRISE D'OUVRAGE :

Commune de Monistrol/Loire
7 avenue de la Libération
43120 MONISTROL/LOIRE
Tel : 04 71 66 53 45

Projet :

Construction d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective pour les bâtiments « BEAUVOIR et ECM (Espace Culturel du Monteil)

Marché public de Travaux

MAITRISE D'OEUVRE :

PLANAIR
Bâtiment « Le Stratège », 2^{ème} étage – 18,
rue Gabriel Péri, 69100, Villeurbanne
T +33 (0) 4 51 08 10 24
Mails : maxime.brecqueville@planair.fr –
www.planair.fr

Règlement de la consultation (RC)

Date limite de la consultation :
13 mai 2025 à 12h00

Dossier :	2025-05
Date :	15/04/25
Phase :	DCE
Indice :	0

■ **Caractéristiques principales du contrat :**

■

	Objet du contrat	Construction d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective pour les bâtiments BEAUVOIR et ECM (Espace Culturel du Monteil)
	Acheteur	Commune de Monistrol/Loire
	Type de contrat	Marché de travaux – Marché à procédure adaptée
	Structure	Beauvoir et Espace Culturel le Monteil (ECM)
	Lieu d'exécution	Monistrol/Loire
	Durée	12 à 20 semaines (y compris délai de préparation)
	Variation des prix	Prix fermes et actualisables
	Nature des prix	Prix forfaitaires

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.5 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
5.2 - Présentation des variantes	8
5.3 - Visites sur site	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	Erreur ! Signet non défini.
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des marchés	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

Acheteur :

Commune de Monistrol/Loire
7 avenue de la Libération
43120 MONISTROL/LOIRE
Tel : 04 71 66 53 45

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Construction d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective pour les bâtiments BEAUVOIR et ECM (Espace Culturel du Monteil)

Lieu(x) d'exécution : **Commune de Monistrol sur Loire**
43120 MONISTROL SUR LOIRE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations ne sont pas alloties.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le présent marché fait l'objet d'un lot unique en application des dispositions de l'article L. 2113-11 2° du Code de la Commande Publique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
09331200-0	Modules solaires photovoltaïques
45261215-4	Travaux de couverture de panneaux solaires

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R 2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui

lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. **Le montant de ces prestations similaires ne peut excéder 50 % du marché initial.** La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du contrat à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4- Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2.5- Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget de la collectivité

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- **Le Règlement de la Consultation (RC)**
- **L'acte d'engagement (ATTR1)**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (plans, calepinages, cheminements câbles...)**
- **La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)**
- **Le formulaire DC1, version 2019**
- **Le formulaire DC2, version 2023**
- **Le planning**

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur <https://marchespublics.cdg43.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "*Dites-le nous une fois*". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
(DC1) Lettre de candidature	Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou équivalent). Ce document renseigné par le candidat individuel, ou en cas de candidature groupée, par les membres du groupement, est adressé à l'acheteur. En cas d'allotissement, il peut être commun à plusieurs lots. Il permet à l'acheteur d'identifier le candidat qui se présente seul ou le groupement d'entreprises candidat. Il contient la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles L 2141-1 et suivants et L 2141-7 et suivants du code de la commande publique
(DC2) Déclaration du candidat	"Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement" (DC2 ou équivalent). Ce document est renseigné par le candidat individuel ou par chaque membre du groupement le cas échéant. En cas d'allotissement, il doit être fourni pour chacun des lots de la consultation. Il apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché.
Liste de prestations de même nature et complexité similaire	Liste de prestations de même nature et complexité similaire, exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée d'un dossier photos et indiquant le nom du maître d'ouvrage, le détail des missions, le montant de l'opération, et le stade actuel de l'opération.
RC + DEC - Déclaration appropriée de banques ou preuve assurance	Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels : responsabilité civile et décennale (pour travaux). L'attestation d'assurance doit indiquer la date d'effet du contrat, ainsi que la période de validité de l'attestation. Elle doit préciser les activités garanties, lesquelles doivent correspondre à celles que le candidat va exercer en cas d'attribution du marché.
AIPR	L'Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) en cours de validité et datant de moins de 5 ans (personnel encadrant et opérateurs). Si le candidat n'est pas en possession de ces autorisations au jour de la candidature, il devra fournir la preuve qu'il a entamé une démarche pour les obtenir et qu'un nombre de personnels suffisant en sera titulaire au début de l'exécution du marché.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
<ul style="list-style-type: none">○ RGE○ Habilitation travaux en hauteur○ L'entreprise est qualifiée ou certifiée par un organisme accrédité par le Cofrac (Qualibat, Qualit'EnR, Qualifelec Qualifelec SPV2 délivrée par Qualifelec. ...); Pour la partie PV, elle sera au minimum QualiPV 500 délivrée par Qualit'EnR (modules « Elec » pour la partie électricité et module « Bât » pour la partie intégration au bâtiment).

Habilitation à l'utilisation d'une nacelle ou d'un chariot télescopique (habilitation, formation)
Habilitation électrique (itv module élec basse et

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	(A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
Le cahier des clauses administratives particulières	(CCAP)
Le cahier des clauses techniques particulières	(CCTP) et ses annexes
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire	D.P.G.F.
Mémoire Technique	Mémoire Technique complété
Fiches techniques	Correspondant aux produits
Planning	Planning détaillé d'exécution des travaux

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.3 - Visites sur sites

La visite des lieux est fortement conseillée.

Conditions de visite :

Les visites se feront sur prise de rendez-vous auprès de Grégory BONNISSOL (Directeur des Services Techniques de la mairie de Monistrol sur Loire) par mail à : dst@monistrol.fr

Cette visite permettra à l'opérateur économique de juger précisément de l'importance des travaux et de toutes les difficultés inhérentes. En conséquence, il inclura l'incidence de ces contraintes dans ses prix.

Toutes les réserves émises à l'issue de cette visite feront l'objet de demandes et/ou remarques portées par écrit sur l'attestation de visite. A défaut, les réserves ou remarques émises ne seront pas prises en compte lors de l'analyse des offres. Ces réserves et les réponses qui y seront apportées seront alors portées à connaissance de l'ensemble des candidats via le profil acheteur de la commune.
<https://marchespublics.cdg43.fr>

Il est fortement conseillé aux candidats d'effectuer une visite du site et les visites impromptues ne sont pas autorisées en raison du caractère occupé du bâtiment sur lequel auront lieu l'exécution des prestations.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Les offres seront déposées sur le profil acheteur <https://marchespublics.cdg43.fr>.

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées par le seul attributaire à l'issue de la procédure.

L'acheteur sollicitera ce dernier afin qu'il signe le marché à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre. Les modalités pratiques sont détaillées sur ce site.

En cas de difficultés : contacter le support technique dont les coordonnées sont indiquées sur votre espace personnel de la plateforme de dématérialisation.

Adresse Internet : <https://marchespublics.cdg43.fr>

Il est conseillé que la taille de l'offre n'excède pas 50 MO.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Programme informatique malveillant

En cas de transmission d'un document dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par la personne publique, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu, le candidat en est informé.

Formats de fichiers

Les formats de fichiers acceptés sont : .docx, .xls et pdf.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier en application de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7- Examen des candidatures et des offres

7.1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un **délai maximum de 10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Garanties professionnelles et financières	Justificatifs à fournir par les candidats : <u>Attestation AIPR (si travaux en tranchées)</u>

7.2- Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (40 %)	Prix offre la moins chère / Prix offre candidat * Pondération
2. Valeur technique (60 %)	<p>La valeur technique sera jugée sur la base du cadre mémoire technique qui comprendra les points suivants :</p> <p>1 – Les moyens humains affectés au chantier – Organigramme nominatif du personnel affecté au chantier + références principales du personnel (ou de l'équipe) affecté au chantier (5 %)</p> <p>2 – Les moyens matériels affectés au chantier – Description des outils et logiciels (5 %)</p> <p>3 - La méthodologie d'intervention en fonction des contraintes et des difficultés techniques propres au chantier (5 %)</p> <p>4 – Les références de projets similaires (5 %)</p> <p>5 – Les matériaux utilisés pour la réalisation du chantier – Joindre impérativement les fiches techniques descriptives de tous les produits (5 %)</p> <p>6 – Le dimensionnement technique (30 %)</p> <p>7 – Les mesures prises pour limiter l'impact des prestations sur l'environnement (5 %)</p>

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le candidat n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3- Suite à donner à la consultation

Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Le cas échéant, les négociations peuvent être engagées avec toutes ou partie

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

- 1) Puis les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit au candidat sur le profil d'acheteur où il sera invité à répondre aux questions du maître d'ouvrage, également de façon dématérialisée par le même canal.
- 2) A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Les négociations auront lieu par la plateforme de dématérialisation de la collectivité, les sociétés sont donc invitées à renseigner une **adresse mail valide et consultée régulièrement**.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**.

■ **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS	Extrait K ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

8- Renseignements complémentaires

8.1- Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront adresser leurs questions sur le profil acheteur <https://marchespublics.cdg43.fr> 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres indiquée en page de garde. Une réponse sera alors publiée sur le même support en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Aucune demande relative au DCE ne sera traitée en dehors de la plateforme de dématérialisation.

8.2- Procédures de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référent précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référez contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif

6, cours Sablon

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

04 73 14 61 00 Fax : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffé du Tribunal administratif

6, cours Sablon

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

04 73 14 61 00 Fax : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr